

**CONVENTION DE PARTAGE DE FRAIS POUR LA TELEPHONIE IP ENTRE
LA COMMUNAUTE DE COMMUNES CASTELNAUDARY LAURAGAIS AUDOIS
ET LA VILLE DE CASTELNAUDARY**

Entre :

La Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois, représenté par son Président, Philippe GREFFIER, dûment habilité par délibération du conseil communautaire n° en date du

Désignée ci-après la CCCLA,

Et

La Ville de Castelnaudary, représentée entre son Maire, Patrick MAUGARD, dûment habilité par délibération du conseil municipal n° en date du

Désignée ci-après la Ville,

PREAMBULE

La CCCLA et la Ville ont le besoin commun d'être dotées d'une solution de téléphonie IP.

Dans un objectif de rationalisation budgétaire et de mutualisation, il apparait que le partage de biens est la solution la plus adaptée pour satisfaire les besoins de chacun.

VU les dispositions de l'article L.5211-4-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que le partage de biens s'effectue en dehors de tout transfert de compétences,

CONSIDERANT que les biens partagés ne relèvent pas du droit de la commande publique,

CONSIDERANT que la CCCLA s'est dotée d'une solution de téléphonie IP (TOIP)

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DU REGLEMENT

La présente convention a pour objet de définir les modalités de mise à disposition de la solution de téléphonie IP acquise par la CCCLA au profit de la Ville de Castelnaudary.

ARTICLE 2 : DESCRIPTION DES BIENS PARTAGES

Les biens partagés concernent les prestations ci-après :

- Abonnement SDSL : basé sur la technologie DSL (pour Digital Subscriber Line) cette solution permet la transmission numérique des informations sur une ligne de raccordement analogique, le Symmetric Digital Subscriber Line (SDSL) offre un accès haut débit et performant à Internet.
- Abonnement DSO SIP30 : cet abonnement permet les appels simultanés de 30 utilisateurs.
- Abonnement SDA : cet abonnement correspond au nombre de lignes directes mises en place dans chaque collectivité.
- Consommation VT Pro : permet le suivi en temps réel des consommations effectuées par chacune des collectivités.

ARTICLE 3 : OBLIGATIONS

La CCCLA s'engage à partager lesdits abonnements avec la Ville de CASTELNAUDARY.

La CCCLA s'engage à régler les factures au prestataire SFR pour l'ensemble des entités.

La Ville de CASTELNAUDARY s'engage à rembourser la part lui incombant liée aux dépenses engagées par la CCCLA liés au partage desdits abonnements selon la répartition figurant en annexe ainsi que les consommations lui appartenant.

ARTICLE 4 : CONDITIONS FINANCIERES

La CCCLA émettra un titre de recettes en € TTC à l'encontre de la Ville de façon trimestrielle. La Ville s'engage à régler la somme due au maximum dans un délai de 30 jours à compter de la réception du titre de recettes.

ARTICLE 5 : DUREE

La présente convention sera d'une durée identique à la durée du marché :
Lot 1 : fourniture, mise en œuvre, maintenance d'un système de téléphonie
Lot 2 : service téléphonie fixe

ARTICLE 6 : MODIFICATION DE LA PRESENTE CONVENTION

Toute modification à la présente convention fera l'objet d'un avenant signé par les personnes dûment autorisées et habilitées à cet effet et approuvé dans les mêmes conditions que la convention initiale.

ARTICLE 7 : REGLEMENT DES LITIGES

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend qui pourrait s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Faute d'y parvenir, les litiges seront portés exclusivement devant le Tribunal Administratif de Montpellier.

Fait à

Le.....

Pour la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois,
Le Président,

Philippe GREFFIER

Pour la Ville de Castelnaudary,
Le Maire,

Patrick MAUGARD.

Annexe : Répartition des coûts entre la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois et la Ville de Castelnaudary

En € TTC	Biens mis à disposition	CCCLA	VILLE DE CASTELNAUDARY	TOTAL
Abonnements (montants mensuels)	Abonnement SDSL :	64,80	64,80	129,60
	Abonnement DSO SIP30 : sur la base de 4,80€ TTC / utilisateur : 30 utilisateurs compris.	72,00	72,00	144,00
	Abonnement SDA : 0,30€/SDA*	19,80	44,10	110,10
Consommations au réel	Consommation VT Pro	Selon grille tarifaire SFR liée au contrat cadre.		

Données 2013-2014

- 147 lignes SDA pour la VILLE
- 66 lignes SDA pour la CCCLA